

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :
EDUC-1 - Tarifs de
restauration scolaire

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

Mme Caroline MATHON, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à l'heure actuelle, la Commune d'Oyonnax propose un service de restauration scolaire municipal.

Il est proposé de créer uniquement 2 tarifs modulés au quotient familial définis comme suit pour les familles domiciliées sur la Commune (ou extérieures si leur enfant est inscrit dans un dispositif inclusif) :

QF ≤ 450 = 1.95 € (1.90 € pour le repas et 0.05€ de frais de garde)

QF ≥ 451 = 2.00 € (1.90 € pour le repas et 0.10€ de frais de garde)

Dans une logique d'harmonisation des tranches de QF, il est également proposé de créer les tarifs suivants pour les familles extérieures à la Commune d'Oyonnax (hors dispositifs inclusifs)

QF ≤ 450 = 4.30 €

QF ≥ 451 = 5.70 €

Les autres tarifs actuels, périscolaires et extrascolaires, restent quant à eux en vigueur.

Ces nouveaux tarifs entreront en application au 1^{er} septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Enfance et Actions Educatives, du mercredi 17 juin 2026 ;

Objet :
EDUC-1 - Tarifs de
restauration scolaire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (groupe « Tous unis pour Oyonnax » et « Oyonnax en commun »),

- Décide de créer et de modifier les tarifs de la restauration scolaire comme proposés dans la présente délibération, applicables dès le 1^{er} septembre 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du service de restauration scolaire.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUL. 2026**
- par sa publication le **02 JUL. 2026**



Le Maire,